

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 20 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

I-1. Modalités de mise en œuvre de l'auto-assurance de l'Etat pour la couverture des biens culturels publics.

Le présent décret vise une protection efficace des biens culturels en vue de l'émergence d'une économie touristique, culturelle et artistique. Elle s'étend aux activités de promotion et de circulation des œuvres. Le texte qui l'organise intervient en application de la loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin.

Ainsi, l'auto-assurance porte sur la perte, le vol et les dommages que pourraient subir ces biens publics, les détériorations diverses dont ils peuvent être l'objet à la suite d'un vol, d'un incendie, d'une explosion, d'une grève, d'un acte de vandalisme, les dégâts causés par les eaux, etc.

I-2. Mise en œuvre des registres communaux des personnes physiques.

La loi assigne aux communes la tenue de deux registres des personnes physiques établies sur leur territoire, l'un pour les nationaux et l'autre pour les ressortissants étrangers.

La mise en œuvre de ces registres répond au besoin de recueillir les données des résidents communaux, lesquelles servent notamment à consolider ou mettre à jour le registre national des personnes physiques, attribuer le numéro personnel d'identification, reconstituer l'état civil des personnes.

Tous les citoyens inscrits sur le registre communal sont pris en compte lors du recensement de la population.

Au terme du présent décret, cette inscription est effectuée soit à la naissance, soit lors de l'installation sur le territoire national, par une déclaration à la mairie du lieu où la personne a choisi de fixer sa résidence principale ; et cette déclaration concerne l'ensemble des personnes composant le foyer.

De même, tout changement de résidence principale doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie de la commune du nouveau domicile. Elle est obligatoire, même s'il n'y a pas de changement de commune et devra intervenir dans les huit jours ouvrables suivant le déménagement.

Les ministres concernés veilleront à l'application diligente de ces dispositions réglementaires.

Par ailleurs, d'autres mesures normatives ont été adoptées. Il s'agit notamment des décrets portant :

- régime spécial de l'évaluation environnementale et sociale applicable dans la zone économique spéciale de Glo-Djigbé ;
- création, attributions, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de mise en œuvre du processus de formulation de la vision nationale de développement 2060 de la République du Bénin ;
- approbation des statuts de la Société « Dépôts pétroliers du Bénin S.A. » et nomination des membres de son conseil d'administration ;
- approbation des statuts du Bureau béninois du droit d'auteur et des droits voisins, puis nomination des membres de son conseil d'administration ;
- modalités pratiques et opérationnelles de la reconstitution générale des actes d'état civil.

II- Communications.

II-1. Formulation de la vision nationale de développement 2060.

Un tel exercice, de par sa portée, nécessite l'adhésion de tous les acteurs de développement et la prise en compte de leurs aspirations. Qu'il s'agisse des institutions publiques, du secteur privé, des élus locaux, de la société civile, des leaders religieux, des partenaires sociaux ou encore de la diaspora.

Pour faciliter l'implication de toutes les compétences aux fins d'une mise en œuvre harmonieuse du processus, il sied que soit institué le cadre opérationnel chargé de coordonner et de suivre la formulation de la vision

2060, de valider les documents élaborés et d'assurer la mobilisation des différentes couches de la population.

Le précédent document de cette nature arrive à terme en 2025. D'ici à cette échéance, il convient de doter notre pays d'une nouvelle vision prospective. A cet effet, il est envisagé de retenir l'année 2060 comme horizon afin de projeter l'image souhaitée du Bénin, 100 ans après son indépendance.

Cette action aura pour base l'évaluation de l'opérationnalisation du document Bénin Alafia 2025, la capitalisation des bonnes pratiques issues des Programmes d'Action du Gouvernement 2016-2021 et 2021-2026 ; et consistera à définir les grandes orientations de développement.

La feuille de route subséquente a été adoptée et prévoit que le processus s'implémente du second semestre 2022 au second semestre 2026.

Le ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, assurera la conduite efficiente de cette opération majeure.

II-2. Approbation du document de politique nationale de la recherche et de l'innovation.

En raison de leur faible valorisation, les résultats de recherche n'ont pas d'impact avéré notamment aux plans économique et social, de même que s'agissant de l'accroissement de la production industrielle et du développement de l'entrepreneuriat.

Pour inverser cette tendance, le Gouvernement a prescrit la restructuration et le repositionnement du secteur de la recherche en lien avec les besoins réels et les contraintes de l'économie.

C'est ainsi que par un processus participatif, les acteurs du sous-secteur de la recherche ont élaboré le document de « Politique nationale de Recherche et de l'Innovation ».

La vision qui le sous-tend est de faire de la recherche et de l'innovation, des vecteurs de progrès et d'équité sociale en tenant compte de la dimension spatiale de développement, aux fins d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des populations à l'horizon 2030 à travers :

- la diversification de la production agricole ;
- la transformation agro-industrielle et la participation accrue aux échanges internationaux ;
- l'exportation des connaissances par les innovations et les biotechnologies.

L'objectif est qu'à l'échéance fixée, notre pays connaisse un renouveau scientifique et technologique qui fera de lui une référence aux plans régional et continental.

En adoptant ce document de politique, le Conseil a instruit le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique d'œuvrer à son application efficiente.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Sous cette rubrique, le Conseil a autorisé :

- la participation du Bénin à la session de présentation de son rapport national sur la mise en œuvre de la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à Genève, en Suisse du 6 au 12 août 2022 ; puis
- la participation aux réunions statutaires et autres rencontres à l'extérieur de plusieurs ministères, au titre de l'année 2022.

IV- Mesures individuelles.

Le Conseil a procédé à une 3^{ème} vague de nominations des responsables des Unités de Formation et de Recherche dans les universités publiques, ainsi qu'il suit :

✓ A l'Université d'Abomey-Calavi

Directeur adjoint de l'Ecole nationale d'économie appliquée et de management

Monsieur Jean Théophile A. AGADAME

Directeur de l'Ecole nationale d'administration

Monsieur Eric A. MONTCHO

Directeur de l'Institut national médico-sanitaire

Madame Lisette ODOULAMI YEHOUESSI

Directeur adjoint de l'Ecole des infirmiers/infirmières de l'Institut national médico-sanitaire

Monsieur Constant ADJIEN

Directeur adjoint de l'Ecole nationale des sciences et techniques de l'information et de la communication

Monsieur Raphaël YEBOU

Directeur de l'Institut national des métiers d'art, d'archéologie et de la culture

Monsieur Romuald TCHIBOZO

Directeur adjoint de l'Institut national des métiers d'art, d'archéologie et de la culture

Monsieur Didier N'DAH

Directeur adjoint de l'Institut national d'éducation physique et sportive

Monsieur Albert TITO

Directeur adjoint de l'Ecole normale supérieure

Monsieur David M. BALOUBI

Doyen de la Faculté des sciences de la santé

Monsieur Josué AVAKOUDJO

Vice-doyen des Ecoles de la faculté des sciences de la santé

Madame Angèle AZON KOUANOU

Vice-doyen de la Faculté des sciences économiques et de gestion

Monsieur Maxime Jean-Claude HOUNYOVI

Vice-doyen de la Faculté des sciences et techniques

Madame Alice KPOTA

✓ **A l'Université de Parakou**

Directeur adjoint de l'Ecole nationale de formation des techniciens supérieurs en santé publique et surveillance épidémiologique

Madame Nouéssèwa Fanny Maryline HOUNKPONOU AHOUGNAN

Directeur de l'Institut universitaire de technologie

Monsieur Aboubacar KISSIRA

Directeur adjoint de l'Institut universitaire de technologie

Monsieur Boris LOKONON

Vice-doyen de la Faculté des sciences économiques et de gestion

Monsieur Alexis ABODOHOU

Vice-doyen de la Faculté de droit et de sciences politiques

Monsieur Clautaire AGOSSOU

Directeur de l'Ecole nationale de la statistique, de la planification et de la démographie

Monsieur Epiphane SODJINOU

✓ **A l'Université Nationale d'Agriculture**

Directeur de l'Ecole de génie rural

Monsieur Hyppolite AGADJIHOUEDE

Directeur de l'Ecole d'horticulture et d'aménagement des espaces verts

Madame Martine ZANDJANANKOU TACHIN

Directeur adjoint de l'Ecole de gestion et d'exploitation des systèmes d'élevage

Monsieur Razak OSSE

Directeur de l'Ecole des sciences et techniques de conservation et de transformation des produits agricoles

Monsieur Wilfried PADONOU

Directeur de l'Ecole de foresterie tropicale

Monsieur Belarmain FANDOHAN

Directeur de l'Ecole d'agrobusiness et de politiques agricoles

Monsieur Emile HOUNGBO

✓ **A l'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques**

Directeur de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique de Lokossa

Monsieur Lambert Gustave DJEDATIN

Directeur adjoint de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique de Lokossa

Monsieur Bernardin Jean Robert KLOETOE

Directeur de l'Ecole nationale supérieure de génie énergétique et procédés

Monsieur Danvidé Antonin KANFON

Directeur adjoint de l'Ecole normale supérieure de Natitingou

Monsieur Kwési Attindékoun Nikita TOPANOU

Vice-doyen de la Faculté des sciences et techniques de Natitingou

Monsieur Houssou Raymond FATONDJI.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2022,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.